

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 7 juillet 2025, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h07.

25 07 064

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 juillet 2025

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 7 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscription
 - 7.1.2. RIME – Demande de subvention au Volet 4 du Fonds régions et ruralité
 - 7.1.3. Déclaration de compétence – MRC de Coaticook – Écocentres régionaux
 - 7.1.4. MRC de Coaticook – Dossier article 59 et îlots déstructurés
 - 7.1.5. Programme d'entente en patrimoine du Gouvernement du Québec – Volet 4.1 et 4.2
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 316-2025 concernant la limite de vitesse sur le chemin Stage
 - 7.3. **Appel d'offres**
 - 7.3.1. Résultats de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 1
 - 7.3.2. Résultats de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 2
 - 7.4. **Vente pour taxes 2025**
 - 7.4.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 4 décembre 2025 – Extrait de l'état
 - 7.4.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 4 décembre 2025 – Autorisation à la Greffière-trésorière

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

25 07 065

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

25 07 066

7.1.1. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscription

ATTENDU que le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription du maire et du conseiller numéro 4, aux Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2025 ;

Que le conseil municipal autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement numéro 268-2018.

Que le conseil municipal autorise la réservation et la dépense relativement à l'hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. RIME – Demande de subvention au Volet 4 du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité de Barnston-Ouest reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Hatley, du Canton de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley, d’Ayer’s Cliff, de Stanstead, du Canton de Stanstead, de Stanstead-Est, d’Ogden, et de Barnston-Ouest désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service offerts aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (RIME) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest s’engage à participer au projet de « *Ressource interne en sécurité civile* ».

Que le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme.

Que le conseil nomme la RIME organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

Le conseil désigne le maire Johnny Pizar et la directrice générale greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l’unanimité

7.1.3. Déclaration de compétence – MRC de Coaticook – Écocentres régionaux

La directrice générale greffière-trésorière dépose la résolution CM2025-06-131 de la MRC de Coaticook concernant la Déclaration de compétence par la MRC sur les écocentres régionaux.

7.1.4. MRC de Coaticook – Dossier article 59 et îlots déstructurés

ATTENDU l’entrée en vigueur du règlement n° 6-25 édictant le Schéma d’aménagement et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook, le 1^{er} mai 2018, conformément aux dispositions de l’article 56.17 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Coaticook, lors de sa séance régulière tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347348 rendue le 29 mars 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le SADD et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés (volet 1) et l'identification de secteurs (volet 2) de la zone agricole ;

ATTENDU qu'une rencontre de discussion a eu lieu, en présentiel, au bureau de la MRC, le 16 avril 2024, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et secteur par secteur, des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;

ATTENDU que la CPTAQ a émis, le 24 avril 2025, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 430753 ;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC et aux municipalités locales de lui transmettre les résolutions d'appui ;

ATTENDU que l'orientation préliminaire a été transmise aux municipalités locales concernées par la MRC ;

ATTENDU que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

ATTENDU le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 430753 ;

ATTENDU que sur l'ensemble du territoire de la MRC, les 2 décisions à portée collective porteraient le nombre total d'îlots déstructurés à 37 (environ 284 nouvelles résidences pourraient y être construites, incluant celles dans les secteurs) ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Barnston-Ouest prend en compte la résolution CM2025-06-142 à cet effet ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

- ▶ d'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 430753 ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la MRC et la CPTAQ pour les informer.

Adoptée à l'unanimité

7.1.5. Programme d'entente en patrimoine du Gouvernement du Québec – Volet 4.1 et 4.2

La directrice générale présente aux membres du conseil le programme d'entente en patrimoine du Gouvernement du Québec afin que ce dernier puisse décider s'il participe au volet 4.1 ou non.

Après discussion, les élus reportent la décision à une séance ultérieure.

25 07 069

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 316-2025 concernant la limite de vitesse sur le chemin Stage

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal a reçu des demandes provenant de citoyens afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin Stage située entre la limite de la Ville de Coaticook et la limite de la Municipalité de Stanstead-Est ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 2 juin 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Grenier, à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2025 ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 316-2025 concernant la limite de vitesse sur le chemin Stage ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

À CES CAUSES :

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 316-2025 concernant la limite de vitesse sur le chemin Stage.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 316-2025, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

25 07 070

7.3.1. Résultats de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 1

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le Circuit 1, le 12 mai 2025 ;

ATTENDU que la soumission a été reçue avant 13h30 le 11 juin 2025 pour être ouvertes le même jour à la même heure ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une seule soumission pour le **Circuit 1** :

- **3089-7128 Québec Inc.**

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 1** pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 3 995\$ par kilomètre pour la saison 2025-2026, 4 100\$ par kilomètre pour la saison 2026-2027 et 4 300\$ par kilomètre pour la saison 2027-2028, pour un total de 631 612.02\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication du contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 1** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 1 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la Municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 1 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature du contrat soit fixée, au plus tard soixante (60) jours suivant l'octroi de celui-ci par le conseil municipal, au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que le Maire et la Directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

7.3.2. Résultats de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 2

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le Circuit 2, le 12 mai 2025 ;

ATTENDU que les soumissions ont été reçues avant 13h30 le 11 juin 2025 pour être ouvertes le même jour à la même heure ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois soumissions pour le **Circuit 2** :

- 9515-6923 Québec Inc.
- 9067-7295 Québec Inc.
- 3089-7128 Québec Inc.

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise fait partie intégrante de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 2** pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Bruce Stoddard / 9067-7295 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 3 800\$ par kilomètre pour la saison 2025-2026, 3 800\$ par kilomètre pour la saison 2026-2027 et 3 800\$ par kilomètre pour la saison 2027-2028, pour un total de 505 077\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication du contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 2** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 2 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la Municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 – Circuit 2 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature du contrat soit fixée, au plus tard soixante (60) jours suivant l'octroi de celui-ci par le conseil municipal, au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que le Maire et la Directrice générale greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

25 07 072

7.4.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 4 décembre 2025 – Extrait de l'état

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière-trésorière doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque centre de service scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

25 07 073

7.4.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le jeudi 4 décembre 2025 – Autorisation à la greffière-trésorière

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes

municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 4 décembre 2025 ;

- b. D'autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

25 07 074

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 2 juin 2025 – 25-06-062	130 442.40\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2025	10 709.07\$
C) Salaires juin 2025	9 733.74\$
D) Comptes à payer au 7 juillet 2025	168 215.45\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 188 658.26\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

11. Divers

Les membres du conseil mentionnent à la directrice générale que le travail de fauchage des abords de chemin n'est pas satisfaisant. La directrice fera un suivi auprès de l'inspecteur ainsi que du contracteur.

12. Deuxième période de questions

25 07 075

13. Levée de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE